



DIRECTION DES OPERATIONS
Service des achats d'armement

Paris, le 25 septembre 2023

N° DGA 01I 230 13645

DÉCISION

portant délégation de signature particulière en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au Service des achats d'armement de la Direction des opérations

Le Chef du Service des achats d'armement,

Vu : Le Code de la commande publique ;
L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)¹ ;
Le Code des marchés publics,
Le Décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
L'Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
L'Instruction DO n°029 ACH « Principes de délégation de pouvoir et de signature pour les marchés publics (actes initiaux, actes d'exécution) du service des achats d'armement de la direction des opérations.

Décide :

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique qui continuent à s'exécuter.

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui lui sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction visée², délégation de signature particulière est donnée à l'Attachée d'Administration Isabelle VALLEE-SAUNIER PCC (BRUZ) pour signer, en son nom, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés suivants :

- Marché 22 81 0056 Réalisation de prestations de soutien aux qualifications sur les systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC)
- Marché 23 81 0062 Réalisation de soutien aux expérimentations et au développement d'outils logiciels de laboratoire pour les systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC)
- Marché 23 99 0023 Maturation Agile des Logiciels pour l'intégration des Composants d'Intelligence Artificielle (MALICIA) appliquée aux composants AIRBUS

Article 2 :

Cette délégation particulière entre en vigueur à compter de la présente décision et prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

Article 3 :

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement
Jean-Pierre CLERC
Chef du service des achats d'armement

Original signé

² Les délégataires s'engagent à avoir une parfaite connaissance de cette instruction, notamment de ses tableaux en annexe, afin de connaître précisément les actes qu'ils peuvent signer en vertu de la présente décision.